



Tva société offshore et transaction

Par **darken**, le **14/10/2009** à **00:04**

Bonjour,

Je cherche des informations concernant le droit en TVA pour une société Offshore.
Si quelqu'un aurait réponses à ma question, je vous en remercie d'avance.

Voici les details des futures transactions pour la société.

La société est donc Offshore. Mes clients sont Français, et mes fournisseurs Belges
(Vetement de sport)

Je vends à mes client des articles de sport. J'achete à mes fournisseurs ces articles, et ces
fournisseurs envoient directement la marchandise à mes clients.

Ma question est, qu'ai je le droit de facturer comme TVA à mes clients, car en belgique la
TVA demandé est de 21%. Est ce que je peux facturer à mes clients cette même TVA ou suis
je assujetti à un autre regime ?

Par **maximos19**, le **29/10/2010** à **12:06**

Bonjour Darken

vous êtes à la recherche de conseil juridique pour développer votre entreprise ou vous
souhaitez tout simplement créer votre société offshore.

CD London est un spécialiste de la création de société offshore et des solutions d'optimisation

fiscale internationale dans les juridictions fiscalement privilégiées.
nous pouvons vous accompagner dans toutes les démarches nécessaires pour la création et la gestion de votre société offshore.
N'hésitez pas à nous contacter et à visiter notre site internet.

Pour nous contacter: info@icd-london.com
site internet : <http://www.icd-london.fr/fr/>

A bientôt.

Par **Vincent**, le **21/11/2011** à **07:36**

Pour des conseils personnalisés sur les sociétés offshore j'ai utiliser le livechat sur SFM-Offshore. Tu va sur le site de <http://fr.sfm-offshore.com> et tu cliques sur la photo de la photo de l'operatrice intitulée 'live help' et paf tu peux poser tes questions et avoir des réponses en live. Le mieux c'est que c'est gratuit... :-)

Par **mguet**, le **22/11/2011** à **15:26**

Bonjour,

vous société étant un acheteur revendeur entre deux société établies dans deux pays de l'Union Européenne, vous devez vous identifier à la TVA en France.

Votre fournisseur Belge ne vous facturera pas de TVA (livraison intra-communautaire) et vous ne facturerez pas de TVA à votre client si il dispose d'un numéro de TVA en France (art. 283-1 du CGI ou art 194 de la directive 2006/112/CE).

Vous avez l'obligation de désigner un représentant fiscal en matière de TVA.

Bonne journée
MGuet

Par **daniel259**, le **06/02/2015** à **11:39**

Bonjour

ICD-Fiduciaries est un cabinet d'expertise juridique et fiscale, spécialisé dans la mise en place et la mise en route d'une entreprise offshore. Pour être sûr de miser pour une bonne affaire, confiez vos projets à ICD afin que ses experts puissent analyser vos perspectives et trouver la meilleure juridiction qui sera compatible avec vos ambitions

Pour d'amples informations n'hésitez pas à consulter le site web : <http://www.icd-fiduciaries.com/>

Bonne création à tous !